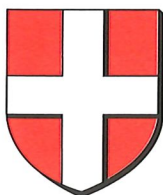


**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**n°13/2026**

**portant autorisation d'occuper le domaine public**

Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

---

Demande déposée le	:	18/03/2026
Par	:	TRANSPORTS LOULAYSIENS pour le compte de la société OCF
Demeurant	:	5 rue de Saint-Exupéry – 85600 Montaigu-Vendée
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public Stationnement d'un camion de livraison
Lieu d'occupation	:	Devant la boulangerie BERNHARD rue du Général de Gaulle 67670 Mommenheim

---

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** la demande d'occupation du domaine public susvisée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

**Considérant** une livraison de mobiliers réfrigérés rue du général de Gaulle 67670 Mommenheim,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société TRANSPORTS LOULAYSIENS, agissant pour le compte de la société OCF, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison de grande dimension, rue du Général-de-Gaulle, 67670 Mommenheim, sur l'ensemble des emplacements de stationnement devant la boulangerie pâtisserie BERNHARD.

**Article 2** : Cette disposition sera applicable le mardi 31 mars 2026, de 08h00 à 10h00.

**Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 19/03/2026

Le Maire,  
**Francis WOLF.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.